

Préfecture de la Région Poitou-Charentes
Préfecture de la Vienne

Préfecture des Deux-Sèvres

Préfecture de la Charente

Arrête Inter-Préfectoral
en date du 27 janvier 2009
fixant le périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) du Clain

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et R212-26 ;

VU le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne approuvé en 1996 ;

VU le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé en 1996;

VU le dossier de consultation sur le projet de périmètre du S.A.G.E. Clain ;

VU les avis des collectivités locales consultées ;

VU la délibération n°08-36 du 4 décembre 2008 du Comité de Bassin Loire-Bretagne relatif au périmètre du S.A.G.E. Clain ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

ARRETENT

Article 1 :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Clain est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

La liste des 157 communes incluses totalement ou partiellement au sein du périmètre du S.A.G.E. Clain (123 dans le département de la Vienne, 30 dans le département des Deux-Sèvres, 4 dans le département de la Charente) est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Préfet de la Vienne est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Clain.

Article 3 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain doit être élaboré dans le délai de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

Article 5 :

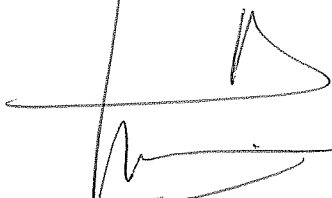
Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Deux-Sèvres,



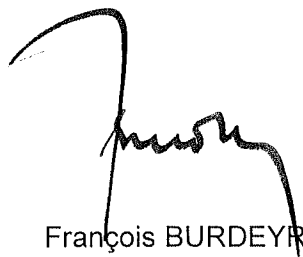
Régis GUYOT

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne



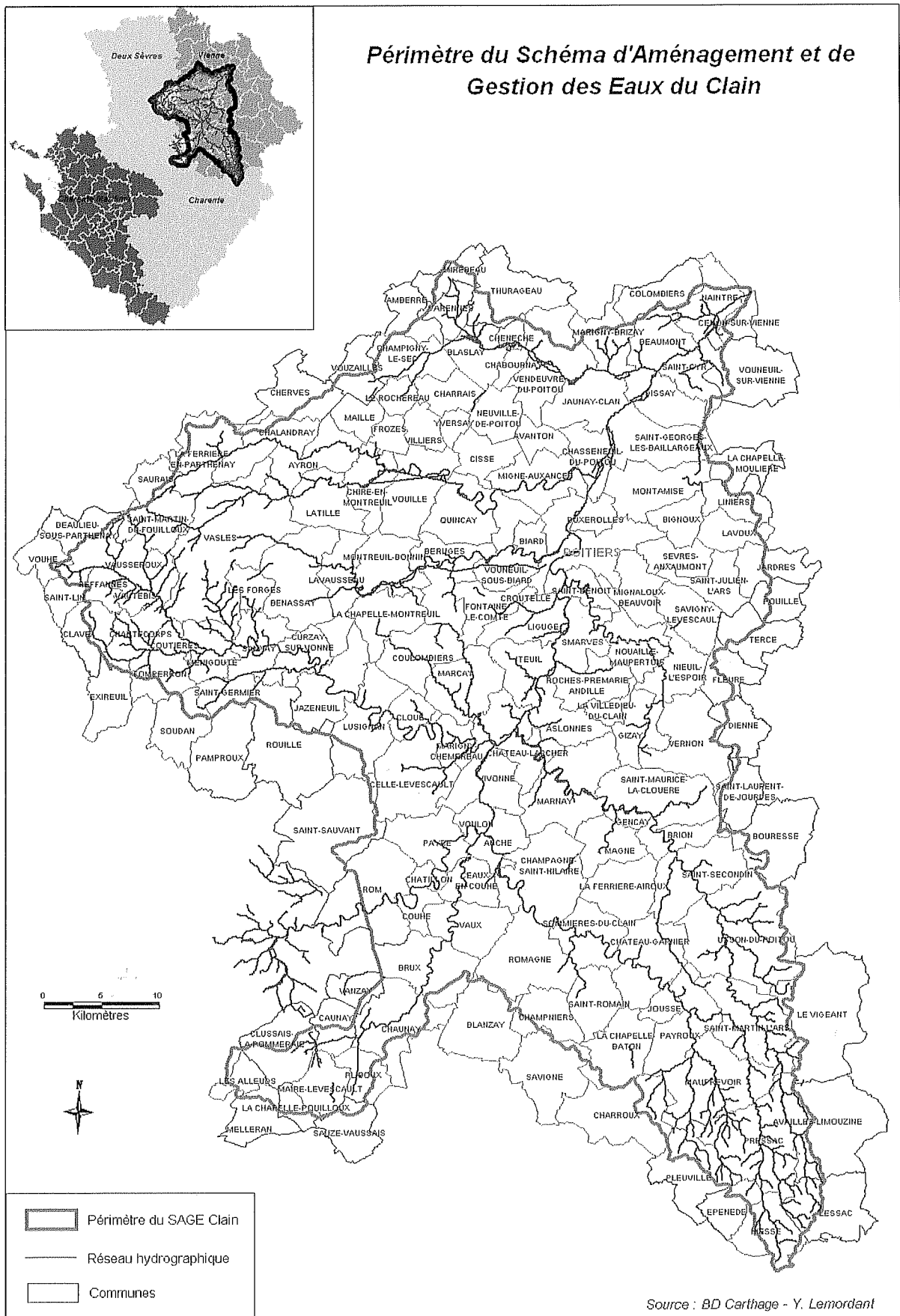
Bernard TOMASINI

Le Préfet de la Charente,



François BURDEYRON

Annexe 1 : carte du périmètre du S.A.G.E. du Clain



Annexe 2 : Liste des communes des départements de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne constituant le périmètre du S.A.G.E. « Clain »

Département de la Charente : 4 communes

Commune	INSEE	Inclusion
EPENEDE	16128	partielle
HIESSE	16164	partielle
LESSAC	16181	partielle
PLEUVILLE	16264	partielle

Département des Deux Sèvres : 30 communes

Commune	INSEE	Inclusion
LES ALLEUDS	79006	partielle
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	79029	partielle
CAUNAY	79060	partielle
CHANTECORPS	79068	totale
LA CHAPELLE-POUILLOUX	79074	partielle
CLAVE	79092	partielle
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	79095	partielle
COUTIERES	79105	totale
EXIREUIL	79114	partielle
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	79120	partielle
FOMPERRON	79121	partielle
LES FORGES	79124	partielle
MAIRE-LEVESCAULT	79163	totale
MELLERAN	79175	partielle
MENIGOUTE	79176	totale
PAMPROUX	79201	partielle
PLIBOUX	79212	partielle
REFFANNES	79225	totale
ROM	79230	partielle
SAINT-GERMIER	79256	totale
SAINT-LIN	79267	partielle
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	79278	partielle
SAURAI	79306	partielle
SAUZE-VAUSSAIS	79307	partielle
SOUDAN	79316	partielle
VANZAY	79338	partielle
VASLES	79339	totale
VAUSSEROUX	79340	totale
VAUTEBIS	79341	totale
VOUHE	79354	partielle

Département de la Vienne : 123 communes

Commune	INSEE	Inclusion
AMBERRE	86002	partielle
ANCHE	86003	totale
ASLONNES	86010	totale
AVAILLES-LIMOUZINE	86015	partielle
AVANTON	86016	totale
AYRON	86017	totale
BEAUMONT	86019	partielle
BENASSAY	86021	totale
BERUGES	86024	totale
BIARD	86027	totale
BIGNOUX	86028	totale
BLANZAY	86029	partielle
BLASLAY	86030	totale
BOURESSE	86034	partielle
BRION	86038	partielle
BRUX	86039	partielle
BUXEROLLES	86041	totale
CEAUX-EN-COUHE	86043	totale
CELLE-LEVESCAULT	86045	totale
CENON-SUR-VIENNE	86046	partielle
CHABOURNAY	86048	totale
CHALANDRAY	86050	partielle
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	86052	totale
CHAMPIGNY-LE-SEC	86053	partielle
CHAMPNIERS	86054	partielle
LA CHAPELLE-BATON	86055	partielle
LA CHAPELLE-MONTREUIL	86056	totale
LA CHAPELLE-MOULIERE	86058	partielle
CHARRAIS	86060	totale
CHARROUX	86061	partielle
CHASSENEUIL-DU-POITOU	86062	totale
CHATEAU-GARNIER	86064	totale
CHATEAU-LARCHER	86065	totale
CHATILLON	86067	totale
CHAUNAY	86068	partielle
CHENECE	86071	partielle
CHERVES	86073	partielle
CHIRE-EN-MONTREUIL	86074	totale
CISSE	86076	totale
CLOUE	86080	totale
COLOMBIERS	86081	partielle
COUHE	86082	totale
COULOMBIERS	86083	totale
CROUTELLE	86088	totale
CURZAY-SUR-VONNE	86091	totale
DIENNE	86094	partielle
DISSAY	86095	totale
LA FERRIERE-AIROUX	86097	totale

FLEURE	86099	partielle
FONTAINE-LE-COMTE	86100	totale
FROZES	86102	totale
GENCAY	86103	totale
GIZAY	86105	totale
ITEUIL	86113	totale
JARDRES	86114	partielle
JAUNAY-CLAN	86115	totale
JAZENEUIL	86116	totale
JOUSSE	86119	totale
LATILLE	86121	totale
LAVAUSSÉAU	86123	totale
LAVOUX	86124	partielle
LIGUGE	86133	totale
LINIERS	86135	partielle
LUSIGNAN	86139	totale
MAGNE	86141	totale
MAILLE	86142	totale
MARCAY	86145	totale
MARIGNY-BRIZAY	86146	partielle
MARIGNY-CHEMÉREAU	86147	totale
MARNAY	86148	totale
MAUPREVOIR	86152	totale
MIGNALOUX-BEAUVOIR	86157	totale
MIGNE-AUXANCES	86158	totale
MIREBEAU	86160	partielle
MONTAMISE	86163	totale
MONTREUIL-BONNIN	86166	totale
NAINTRE	86174	partielle
NEUVILLE-DE-POITOU	86177	totale
NIEUIL-L'ESPOIR	86178	totale
NOUAILLE-MAUPERTUIS	86180	totale
PAYRE	86188	totale
PAYROUX	86189	totale
POITIERS	86194	totale
POUILLE	86198	partielle
PRESSAC	86200	totale
QUINCAY	86204	totale
LE ROCHÉREAU	86208	totale
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	86209	totale
ROMAGNE	86211	partielle
ROUILLE	86213	totale
SAINT-BENOIT	86214	totale
SAINT-CYR	86219	partielle
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	86222	partielle
SAINT-JULIEN-L'ARS	86226	totale
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	86228	partielle
SAINT-MARTIN-L'ARS	86234	totale
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	86235	totale
SAINT-ROMAIN	86242	totale

SAINT-SAUVANT	86244	totale
SAINT-SECONDIN	86248	totale
SANXAY	86253	totale
SAVIGNE	86255	partielle
SAVIGNY-LEVESCAULT	86256	totale
SEVRES-ANXAUMONT	86261	totale
SMARVES	86263	totale
SOMMIERES-DU-CLAIN	86264	totale
TERCE	86268	partielle
THURAGEAU	86271	partielle
USSON-DU-POITOU	86276	partielle
VARENNES	86277	partielle
VAUX	86278	totale
VENDEUVRE-DU-POITOU	86281	partielle
VERNON	86284	partielle
LE VIGEANT	86289	partielle
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	86290	totale
VILLIERS	86292	totale
VIVONNE	86293	totale
VOUILLE	86294	totale
VOULON	86296	totale
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	86297	totale
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	86298	partielle
VOUZAILLES	86299	partielle
YVERSAY	86300	totale